

# Charte d'utilisation

LA CABANE  
À POUCE

AUTOSTOP ORGANISÉ  
À PLOUGASTEL



## « *La Cabane à pouce* », c'est quoi au fait ?

« *La Cabane à Pouce* » est un dispositif d'auto-stop organisé entre les habitants de Plougastel, encadré par le Centre social l'Astérie.

L'inscription de chaque partie (automobilistes et passagers) et le respect des conditions d'utilisation permettent une pratique de ce type de covoiturage en toute sécurité.

Cette initiative, qui s'inscrit dans une démarche solidaire et citoyenne, a pour but de faciliter le déplacement des personnes dans la presqu'île de Plougastel, que ce soit des villages vers le bourg ou inversement, vers d'autres villages ou vers des communes limitrophes.

Elle s'appuie sur un réseau d'arrêts identifiés sur le territoire de la presqu'île de Plougastel. Ces arrêts permettent une attente sécurisée pour le passager.

La Cabane à pouce s'appuie sur les principes de solidarité, confiance et convivialité.

## Ça marche comment ?



Ce dispositif est ouvert à toute personne à partir de 15 ans. Les inscriptions (conducteurs et auto-stoppeurs) sont individuelles et **gratuites**.

Pour cela il suffit de s'inscrire sur le site de l'opération [www.bibus.fr/se-deplacer/cabaneapouce](http://www.bibus.fr/se-deplacer/cabaneapouce) ou de se rendre au centre social l'Astérie, au 135 rue Santik Beneat, à Plougastel.

À l'inscription, il vous sera demandé de fournir une pièce d'identité et d'accepter la charte d'utilisation du dispositif. Vos coordonnées ne seront utilisées que dans le cadre précis du fonctionnement du service.

Une fois inscrit, un kit vous sera délivré contenant le matériel nécessaire à l'utilisation du système.

## **Les engagements**

En acceptant la charte, vous vous engagez à la respecter.

Le dispositif et l'association qui l'encadre ne peuvent être reconnus responsables des dommages directs et indirects liés à son fonctionnement. Le covoiturage résultant d'un accord entre passager et conducteur, chaque partie agit sous sa seule et entière responsabilité. Piétons et automobilistes restent toujours libres d'accepter ou non un covoiturage.

Les règles de bonne conduite, de cordialité et de solidarité s'appliquent ici.

### **L'auto-stoppeur s'engage :**

- À présenter sa carte de membre sur laquelle figure son numéro d'inscription
- À posséder une responsabilité civile (celle de ses parents s'il est mineur) ;
- À se comporter respectueusement, à ne pas manger et ne pas boire dans le véhicule, à éviter de téléphoner.
- À ne pas gêner le conducteur durant le trajet.

### **L'automobiliste s'engage :**

- À apposer sur son pare-brise le macaron de membre sur lequel figure son numéro d'inscription ;
- À respecter le code de la route, à avoir un permis de conduire, une assurance en règle et une responsabilité civile
- À respecter l'esprit du covoiturage, à déposer l'auto-stoppeur, en sécurité à l'endroit convenu ensemble lors de la montée dans le véhicule.

Les embarquements et débarquements peuvent se passer en dehors des arrêts du réseau. Dans ce cas, piétons et automobilistes doivent veiller à respecter le code de la route et à ne pas gêner ou entraver la circulation.

## **Et pour l'assurance ?**

L'assurance du conducteur couvre les éventuels accidents (si vous le souhaitez prévenez votre assurance). l'Astérie et ses partenaires ne seraient être tenus pour responsables des incidents qui pourraient survenir.